

Bruxelles Environnement
M. S. KEMPENEERS
Gulledelle 100
1200 BRUXELLES

V/Réf. : DEV/SKE/mbn-bwj/du/ffh/avis
N/Réf. : GM/FRT3.2/s.442
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur,

Concerne : FOREST. Parc Duden. Etude écologique et hydrologique : stratégie de gestion et scénarios de développement de la nature.
Dossier traité par Marion Bonduelle.

En réponse à votre courrier du 1^e septembre 2008, réceptionnée le 4 septembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 1^e octobre 2008 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée s'est prononcée comme suit.

Le dossier introduit fait suite à un premier volet d'étude sur lequel la CRMS a rendu un avis en séance du 23 janvier 2008. Il donne un aperçu des objectifs écologiques, des buts de la gestion forestière et de la gestion des eaux, ainsi que des objectifs paysagers et récréationnels qui pourraient guider le projet de restauration du parc. Pour ce qui concerne le développement de la nature, le dossier décrit, en dernier lieu, deux scénarios possibles sur lesquels la CRMS est invitée à se prononcer: le premier scénario, dit « minimaliste », miserait sur la préservation maximale des parties boisées du parc sous leur forme actuelle de 'hêtraie-cathédrale' typique; dans le deuxième, considéré comme le scénario « optimal », la fonction récréative serait considérée comme prioritaire tout en entreprenant la conversion des parties forestières vers une forêt plus 'naturelle' (accroissement de la biodiversité et diversification des habitats forestiers).

En remarque préliminaire, la Commission estime qu'il y a lieu de rappeler le contexte méthodologique général dans lequel s'inscrit le dossier introduit pour avis de principe. En effet, il ne constitue qu'un volet de l'ensemble des études préliminaires et pluridisciplinaires qu'on souhaite réaliser sur le parc ou qui sont en cours de réalisation. L'ensemble des études vise à collecter un maximum d'informations sur tous les aspects du parc. Il est évident que toutes ces données devront, par la suite, être confrontées pour discerner les principaux enjeux du parc, les arbitrages à effectuer et le projet de réhabilitation à mener (suivi du plan de gestion).

Etant donné que le dossier actuel ne porte que sur un aspect précis du parc (eaux et nature) sans que les résultats des autres études soient connus, la CRMS estime qu'il est prématuré de se prononcer sur les scénarios proposés. En effet, prendre position en faveur de l'un ou l'autre scénario, sans avoir pu recouper ces données avec celles des autres analyses (usages, besoins, évolution historique et paysagère...) serait peu justifié sur le plan scientifique et hypothéquerait fortement le développement futur du projet qui devra prendre en considération les conclusions de l'ensemble des études préalables. Ce principe est, par ailleurs, reconnu dans la présente note qui

indique que « l'intégration de ces études doit conduire à une stratégie globale de la gestion du parc Duden qui soit bien plus large que la stratégie qui sera élaborée dans le cadre de cette mission » (p.2 – point 1.1). **La CRMS souhaite, dès lors, être en possession de toutes ses analyses pour se prononcer en toute connaissance de cause sur les scénarios à développer » sur le site classé.** Par ailleurs, il pourrait s'avérer, au moment où la synthèse des différentes pré-études peut être effectuée, que le choix entre les deux scénarios qui sont actuellement proposés ne soit plus pertinent et que d'autres solutions intermédiaires pourraient être dégagées. **Enfin, la CRMS insiste sur le fait que le parc Duden est un site classé, ce qui implique que son intérêt historique et paysager doit constituer un des points de départ dans l'élaboration du projet de restauration.** Or, certaines propositions formulées dans le présent dossier ont tendance à effacer certaines caractéristiques du parc qui témoignent de son évolution (cf. infra).

En dehors de la précédente remarque de fond sur la méthodologie à suivre, la Commission peut cependant déjà formuler à l'heure actuelle quelques remarques sur le texte remis, qui sont complémentaires aux remarques qu'elle a formulées en sa séance du 23 janvier 2008 ou qui concernent des principes généraux appliqués par la CRMS en matière de gestion et de restauration de sites classés :

- concernant la gestion de la flore (p.3), la proposition de supprimer les espèces exotiques et les plantations résineux risque d'entrer en conflit avec le classement du parc et son caractère historique (qui pourraient justifier la présence de ces espèces). Ce point devrait donc être ré-évalué en fonction des résultats de l'étude historique qui devrait détailler cet aspect (cfr. Point 1.2.2).

Il en va de même pour la gestion forestière et les objectifs paysagers, où il y aurait également lieu de préciser et compléter ces volets avec les apports de l'étude historique. Les options à retenir concernant les objectifs écologiques, notamment celles exprimées dans le point 1.2.1.3. sur le maintien ou non de la dominance du hêtre, doivent également être reconsidérées à la lumière des enjeux paysagers.

- concernant la question de la faune, la Commission souhaiterait qu'une vision plus large soit développée que celle des chauves-souris seulement, comme elle l'a déjà énoncé dans son précédent avis.

- concernant la question des objectifs en matière d'érosion et de régime des eaux de pluie ainsi que des objectifs récréationnels, il conviendra de les confronter avant tout avec les résultats de l'étude socio-urbanistique (outre les aspects historiques).

Le problème de l'érosion étant, entre autre, lié à l'apparition d'un réseau de chemins sauvages durant les années, une étude de la gestion des chemins s'impose et devrait être incluse dans la synthèse des études préliminaires.

Quant à la proposition d'aménager un espace liberté pour chiens ainsi qu'un espace de jeu d'aventures dans le parc, la CRMS n'est, de manière générale, pas favorable à ce type de « zonage » à usage unique au sein des parcs classés. Elle estime que la fonction récréationnelle d'un parc réside avant tout dans la jouissance du paysage et de la nature du parc.

- Enfin, La CRMS réitère son souhait de bien vouloir lui fournir dorénavant les documents graphiques nécessaires à la lecture du rapport en version imprimée de façon claire et lisible ainsi qu'à dimension appropriée. Elle constate que dans les documents finalement obtenus, certaines

cartes sont illisibles (échelle, légendes cf. cartes 4.3a et 4.3c), d'autres sont partiellement erronées (cf. carte 5.3a).

Pour conclure, dans l'état actuel du dossier la Commission ne peut se prononcer en faveur de l'un des deux scénarios présentés en l'absence des résultats et de la synthèse de toutes les études préliminaires. Elle demande de développer une réflexion globale sur l'ensemble des aspects qui devront guider le futur projet de restauration du parc, tout en tenant déjà compte des remarques formulées ci-dessus. La Commission ne s'oppose cependant pas à l'étude de scénarios diversifiés sachant que chaque volet de l'étude préliminaire peut en développer selon sa logique propre et qu'il s'agit d'hypothèses de travail à confronter à celles des autres volets. Une synthèse équilibrée entre les différents enjeux devra ensuite être effectuée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

G. VANDERHULST
Président f.f.

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S. (Th. Wauters) et D.U. (C. Defosse)